

ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT CONTRAT STANDARD SURCOMPLEMENTAIRE COLLECTIF OPTION 3

ANNEXE I – GARANTIES

CCN018110 / CCN018111 / CCN018112 / CCN018113

Le total des remboursements de la Sécurité Sociale réels ou reconstitués, d'HUMANIS PREVOYANCE, et de tout autre organisme complémentaire ne peut excéder le montant des dépenses engagées.

Les garanties ci-dessous s'entendent y compris les remboursements effectués au titre de l'option 2
L'Institution verse les prestations au titre du contrat sous déduction du remboursement de la Sécurité sociale.
Les garanties exprimées en forfait en euros sont complémentaires aux éventuelles prestations versées au titre du régime de base de la Sécurité sociale

	OPTION 3 (y compris Option 2)
HOSPITALISATION MEDICALE, CHIRURGICALE ET OBSTETRICALE * (secteur conventionné et non conventionné ⁽¹⁾)	
Frais de séjour (**)	400% BR
Honoraires médicaux, chirurgicaux et obstétricaux **(CAS)	400 % BR
Honoraires médicaux, chirurgicaux et obstétricaux ** (hors CAS)	200 % BR
Forfait journalier sans limitation de durée (y compris en service psychiatrique)	100 % des Frais Réels
Chambre particulière (y compris maternité)	2,5 % du PMSS par jour
Frais d'accompagnement (Enfant de moins de 16 ans)	2 % du PMSS par jour
PRATIQUE MEDICALE COURANTE (secteur conventionné et non conventionné (1))	
Visites, consultations de généralistes (CAS)	370 % BR
Visites, consultations de généralistes (hors CAS)	130 % BR
Visites, consultations de spécialistes, de neuropsychiatres (CAS)	370 % BR
Visites, consultations de spécialistes, de neuropsychiatres (hors CAS)	180 % BR
Analyses médicales et travaux de laboratoire	150 % BR
Actes d'imagerie, échographie et doppler (CAS)	200 % BR
Actes d'imagerie, échographie et doppler (hors CAS)	180 % BR
Actes pratiqués par les auxiliaires médicaux (infirmiers, kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes)	150 % BR
Actes de chirurgie et actes techniques médicaux (CAS)	200 % BR
Actes de chirurgie et actes techniques médicaux (hors CAS)	180 % BR
MEDECINE DOUCE	
Ostéopathe, Chiropracteur, Acupuncteur, Etiopathe	Remboursement global de 50 € par séance dans la limite de 5 séances par année civile et par bénéficiaire
TRANSPORT	
Frais de transport du malade en véhicule sanitaire	200 % BR
PHARMACIE	
Pharmacie y compris vaccins remboursée par la Sécurité sociale	100 % BR
Médicaments prescrits non remboursés par la Sécurité sociale	100 € par an et par bénéficiaire
Vaccins prescrits bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché et non remboursés par la Sécurité sociale	10 € par an et par bénéficiaire

OPTIQUE	1 équipement (verres + monture) tous les 2 ans sauf mineurs et/ou en cas de l'évolution de la vue dans la limite d'un équipement par an Prise en charge limitée à 150€ pour la monture le cas échéant
Pour un équipement dont les verres relèvent de deux classes différentes, la garantie applicable est la moyenne des garanties de chaque classe	
Réseau partenaire :	
<ul style="list-style-type: none"> . Verres simple foyer, sphériques (***) <ul style="list-style-type: none"> o Sphère de - 6 à + 6 dioptries o Sphère de - 6,25 à - 10 ou + 6,25 à 10 dioptries o Sphère < - 10 ou > + 10 dioptries . Verres simple foyer, sphéro-cylindriques (***) <ul style="list-style-type: none"> o Cylindrique < + 4 sphère de - 6 à + 6 dioptries o Cylindrique < + 4 sphère < - 6 ou > + 6 dioptries o Cylindrique > + 4 sphère de - 6 à + 6 dioptries o Cylindrique > + 4 sphère de < - 6 ou > + 6 dioptries Verres multi-focaux ou progressifs sphériques (***) <ul style="list-style-type: none"> o Sphère de - 4 à + 4 dioptries o Sphère < - 4 ou > + 4 dioptries Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques (***) <ul style="list-style-type: none"> o Sphère de - 8 à + 8 dioptries o Sphère < - 8 ou > + 8 dioptries 	100%FR 100%FR 100%FR 100%FR 100%FR 100%FR 100%FR 100%FR 100%FR 100%FR 100%FR
. Monture (***)	150 €
Hors Réseau partenaire :	
<ul style="list-style-type: none"> . Verres simple foyer, sphériques (***) <ul style="list-style-type: none"> o Sphère de - 6 à + 6 dioptries o Sphère de - 6,25 à - 10 ou + 6,25 à 10 dioptries o Sphère < - 10 ou > + 10 dioptries . Verres simple foyer, sphéro-cylindriques (***) <ul style="list-style-type: none"> o Cylindrique < + 4 sphère de - 6 à + 6 dioptries o Cylindrique < + 4 sphère < - 6 ou > + 6 dioptries o Cylindrique > + 4 sphère de - 6 à + 6 dioptries o Cylindrique > + 4 sphère de < - 6 ou > + 6 dioptries Verres multi-focaux ou progressifs sphériques (***) <ul style="list-style-type: none"> o Sphère de - 4 à + 4 dioptries o Sphère < - 4 ou > + 4 dioptries Verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques (***) <ul style="list-style-type: none"> o Sphère de - 8 à + 8 dioptries o Sphère < - 8 ou > + 8 dioptries 	100 € 110 € 120 € 110 € 120 € 130 € 150 € 210 € 220 € 230 € 260 €
Monture (***)	150 €
Lentilles de contact correctrices remboursées ou non remboursées par la SS (y compris lentilles jetables)	11 % du PMSS par bénéficiaire par année civile et pour l'ensemble desdites lentilles
Opération de la myopie ou de l'hypermétropie par laser	25 % du PMSS par œil

DENTAIRE	
Consultations et Soins dentaires (y compris l'endodontie, les actes de prophylaxie et de prévention), la radiologie, la chirurgie et la parodontologie pris en charge par la SS	200 % BR
Inlays-onlays d'obturation	450 % BR
Prothèses dentaires prises en charge par la SS Prothèses fixes et appareils amovibles (y compris appareils transitoires et réparations)	400 % BR
Inlays-cores	250 % BR
Piliers de bridge sur dent saine non pris en charge par la SS	215 € par pilier
Implants non pris en charge par la SS (hors pilier sur implant)	450 € par implant, par an et par bénéficiaire
Parodontologie (curetage/surfaçage, greffe gingivale et lambeau) non prise en charge par la SS	200 € / an /bénéficiaire
Orthodontie prise en charge par la SS	350 % BR
Orthodontie non prise en charge par la SS	200 % BR reconstituée
APPAREILLAGE	
- Prothèses auditives (Prise en charge par la SS)	100 % BR majoré de 300 € par oreille par an et par bénéficiaire
- Orthopédie et autres prothèses non dentaires et non auditives (Prise en charge par la SS)	200 % BR
ALLOCATIONS FORFAITAIRES	
Cures thermales: honoraires et soins, forfait	150 % BR majoré de 10 % du PMSS
Allocation naissance ou adoption (doublée en cas de naissance ou adoption multiple)	15 % du PMSS
PREVENTION	
Actes de prévention prévus à l'article R. 871-2 du Code de la Sécurité sociale	100%BR

(*) Y compris hospitalisation médicale, chirurgicales et obstétricale de moins de 24 heures, intervention chirurgicale sans hospitalisation et hospitalisation à domicile.

(**)

Les frais sont ceux correspondant aux frais de séjour (à l'exclusion du forfait journalier de la Sécurité sociale), aux frais de salle d'opération, à la pharmacie et autres frais médicaux)

(***) La prise en charge par l'organisme recommandé est limitée à un équipement optique (1 monture+ 2 verres) tous les 2 ans à compter de la date d'acquisition de l'équipement optique du bénéficiaire.

Toutefois, pour les enfants de moins de 18 ans ou en cas d'évolution de la vue, la limitation s'applique annuellement. La modification de la correction doit être justifiée par la fourniture d'une nouvelle prescription médicale ou d'un justificatif de l'opticien.

Pour les assurés presbytes ne voulant ou ne pouvant pas avoir des verres progressifs, il est possible de faire réaliser un équipement pour la vision de loin et un équipement pour la vision de près tous les 2 ans.

(****) Les chiropracteurs doivent être titulaires d'un diplôme délivré par une école en France dont la formation est conforme aux exigences de l'Union Européenne de Chiropraticiens ou par un institut en France agréé par l'Union Européenne de Chiropraticiens et être membres de l'Association Française de Chiropratique (AFC).

Les acupuncteurs doivent être médecins inscrits au Conseil de l'Ordre des Médecins. Les étioopathes doivent être inscrits sur le Registre National des Etiopathes.

BR : Base de Remboursement de la Sécurité sociale / CAS : Contrat d'Accès aux Soins / FR : Frais Réels / MR : Montant remboursé par la Sécurité Sociale / TM : Ticket Modérateur / RSS : Remboursement de la Sécurité sociale
PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale en vigueur au 1er janvier de l'année / SS : Sécurité Sociale